

Contactez l'équipe du  
**snalc**  
Toulouse  
05 61 13 20 78  
snalctoulouse.com

## Quitter l'éducation nationale dans le cadre d'une rupture conventionnelle

### 1. Ce que la rupture conventionnelle devrait être :

Depuis les décrets 2019-1593 et 2019-1596 du 31 décembre 2019, en application de la loi du 6/08 2019, les personnels de l'éducation nationale peuvent quitter leur employeur dans le cadre de la « rupture conventionnelle ».

Pour la personne qui a un projet professionnel, ce protocole comporte des avantages :

- rapidité : dans un délai de deux mois le départ peut être acté,
- argent : on peut toucher l'indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle pouvant se monter à deux ans de salaire (ISRC),
- aides : on peut avoir droit , dans certains cas, à une Aide au Retour à l'Emploi ( A.R.E.).

La loi permet aux syndicats d'accompagner leurs adhérents dans toutes les démarches : le SNALC s'engage à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous obtenir un départ dans les meilleures conditions.

### 2. Qui a droit à la rupture conventionnelle ?

#### 2.1. L'âge est un premier facteur :

Tout le monde a droit à la rupture conventionnelle, ou presque... car il y a un âge limite pour bénéficier de ce dispositif : il correspond à l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite fixé (62 ans actuellement). Il faut justifier d'une durée d'assurance permettant d'obtenir une pension de

retraite au taux plein du régime général de sécurité sociale pour les contractuels et au taux maximal pour les fonctionnaires.

## **2.2. Un projet sérieux de reconversion professionnelle doit être présenté :**

En outre, un dossier de reconversion professionnelle (un quasi business plan) en béton est absolument nécessaire, et pas juste quelques idées. Les services du rectorat demandent par exemple aux collègues le statut juridique du nouveau métier qu'il prévoit : libéral, salarié, auto entreprise, etc.

## **3. Comment demander une rupture conventionnelle ?**

L'agent qui souhaite une rupture conventionnelle adresse une lettre recommandée avec accusé de réception au service des ressources humaines du rectorat.

L'agent est alors reçu à un entretien préalable, conduit par l'autorité hiérarchique, afin de s'accorder sur le principe de la rupture conventionnelle et, le cas échéant, sur les modalités de celle-ci (date envisagée de la fin de contrat, montant envisagé de l'ISRC, les conséquences de la rupture).

Cet entretien se tient à une date fixée au moins dix jours francs et au plus un mois après la réception de la lettre de demande de rupture conventionnelle.

L'agent peut, après en avoir informé son autorité hiérarchique, se faire assister d'un conseiller désigné par une organisation syndicale représentative de son choix. Le conseiller est tenu à une obligation de discrétion.

## **4. Combien touche-t-on ?**

Là, il convient clairement de nuancer ce que l'on lit trop rapidement dans les textes. Une somme correspondant à deux années de salaire est bien lisible. Cependant, il s'agit d'une somme plafond. Le lecteur attentif doit aussi regarder le calcul de... la somme plancher.

### **3.1. Le montant plancher de l'ISRC :**

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) comprend un montant plancher avec une modalité de calcul inspirée de l'indemnité légale de licenciement du secteur privé, mais ne pourra pas dépasser un certain plafond :

- 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années
- 2/5 de mois de salaire par année d'ancienneté entre les 10 et 15ème années
- 1/2 de mois de salaire par année d'ancienneté entre les 15 et 20ème années

- 3/5 de mois de salaire par année d'ancienneté entre les 20 et 24ème années

### 3.2. Le montant plafond de l'ISRC :

Il ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième (1/12) de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté, soit deux ans de traitement au maximum.

La rémunération prise en compte pour le calcul de l'ISRC est la rémunération annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la rupture conventionnelle. Cette indemnité sera exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales et également non imposable sur le revenu.

### 4. Qui étudie les dossiers et rend les verdicts ?

Une commission composée par des représentants de plusieurs services du Rectorat et des RH.

### 5. Quand le divorce est-il définitivement prononcé ?

Chacune des deux parties, l'agent et l'employeur, disposent d'un **délai de 15 jours francs pour exercer son droit de rétractation**, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie adverse. En l'absence de rétractation, le contrat prend fin à la date convenue dans la convention de rupture.

Pourquoi le rectorat pourrait se rétracter ? Parce qu'il 'aperçoit que ses personnels, notamment enseignants, ont "une grande valeur à ses yeux" (sic)



### 6. Peut-on vraiment toucher l'A.R.E. ?

Oui... mais en fait, pas sûr ! Il faut interroger Pôle Emploi et expliquer son cas : la situation est différente pour chacun.

### 7. Et une fois la convention signée et validée ?

Un agent, ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle depuis moins de 6 ans et qui serait recruté en tant qu'agent public, titulaire ou non titulaire, sera tenu de rembourser l'indemnité